COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 18 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes DAUMY - CHALONS - GOREAU- AUVIN- PLUMAT

Mrs BUREAU - BARTHEL- HORTOLAN- POUZET-DUFFAU

ABSENTS : Mme ROY a donné pouvoir à Mme GOREAU

EXCUSES: Mrs TAMAGNA- MICHEL- HERBRETEAU- VALLET

Secrétaire : Isabelle AUVIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2018_10_1 : Approbation du compte rendu du 19 novembre 2018

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19/11/2018 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 19/11/2018

délibération D_2018_10_2 : Déclassement des voies communales en chemins ruraux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les voies communales n°2, n°228 et n°249 sont très peu fréquentées voire pas du tout par les automobilistes.

Le déclassement de ces voies commnales en chemins ruraux apparaît comme la meilleure solution.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies , et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le déclassement des voies communales n°2, n°228 et n°249 en chemins ruraux.

donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°D_2018_8_5

délibération D_2018_10_3 : Adoption des restes à réaliser 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

vu le budget de la commune,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

-en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;

- (le cas échéant) : pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

-en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

-en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

-en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018 il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 108 819,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants:

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 108 819,01 € (tableau en annexe).

2. Autorise Madame le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ce état.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019

délibération D_2018_10_4 : Amortissements subvention d'équipement compte 204

Reporté au prochain conseil

délibération D_2018_10_5 : Décision modificative n°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivante du budget de l'exercice 2018:

Section d'investissement _ Dépenses

Chapitre 041:

Article 1311 « Subvention d'investissement ratachée aux actifs amortissables »: + 10 000 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 041:

Article 1321 « Subvention d'investissement ratachée aux actifs non amortissables »: + 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

AUTORISE les décisions modificatives suivante:

Section d'investissement _ Dépenses

Chapitre 041:

Article 1311 « Subvention d'investissement ratachée aux actifs amortissables »: + 10 000 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 041:

Article 1321 « Subvention d'investissement ratachée aux actifs non amortissables »: + 10 000 €

Questions diverses:

- Point sur la salle socio-culturelle:

Investigation toiture et charpente, pas de charpente métallique, prévoir un traitement contre les insectes et investigation amiante DAAT (Diagnostic Amiante Avant Travaux).
Le compteur d'eau sera déplacée et séparation du compteur électrique de la salle socio-culturelle et de l'école.
Travaux pourraient être pris en charge par la CDC.

- Eaux pluviales:

Travaux à prévoir à l'entrée de la nouvelle voie communale afin de canaliser l'eau de pluie vers le fossé pour éviter d'abîmer le chemin.

Travaux à prévoir aussi devant Mme REBELO pour rediriger l'eau. Tous ces travaux seront réalisés par BERNARD TP.

- SYBRA:

Intervention de Mr Maxime JOUANNEAU afin de présenter le SYBRA au prochain conseil municipal.